

SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE LE JARDIN DE LILOU DU JEUDI 7 NOVEMBRE 2024

Le Maire de Beauchamp,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2023-001 du Conseil municipal en date du 2 février 2023 portant délégation de pouvoir donnée au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Considérant l'organisation des spectacles pour les scolaires « Le jardin de Lilou » le jeudi 7 novembre 2024 dans le cadre de la nouvelle saison culturelle 2024-2025,

DECIDE

Article 1^{er} : De signer avec la société Production Comiquanti, sise 1D, Promenade des Anges, 78 210 SAINT CYR L'ECOLE, le contrat de cession relatif aux représentations du spectacle pour les scolaires « Le Jardin de Lilou » le jeudi 7 novembre 2024.

Article 2 : Le montant de la représentation est de 3 000€ TTC.

Article 3 : Le contrat de cession prévoit deux représentations le jeudi 7 novembre 2024, à 10h et 14h à la salle des fêtes de Beauchamp.

Article 4 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la ville de l'exercice en cours.

Article 5 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité.

Article 6 : **DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Le Maire certifie que cette décision
a été mise en ligne sur le site de la
ville le 17/07/24